



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 43359

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet des propositions de la commission Canivet et notamment sur le contrôle extérieur des prisons. Le contrôle général des prisons serait confié à une autorité unique, « le contrôleur général des prisons », nommé par décret du Président de la République pour un mandat irrévocable d'au moins six ans, non renouvelable. Il rendrait compte de ses activités par un rapport annuel transmis au Parlement. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette proposition du « contrôleur général des prisons ».

Texte de la réponse

Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire toute l'attention qu'elle porte aux propositions formulées par la commission sur le contrôle extérieur des établissements pénitentiaires présidée par M. Guy Canivet, premier président de la Cour de cassation, qui lui a remis son rapport le 6 mars dernier. Parmi ses nombreuses propositions, la commission préconise, dans le prolongement des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (règle n° 55) et des règles pénitentiaires européennes, l'institution d'un contrôleur général des prisons. Ce contrôleur général aurait pour mission, au plan national et de manière permanente, de contrôler les conditions générales de détention, l'état général des prisons, l'application du statut du détenu, l'organisation du travail et les pratiques professionnelles des personnels ainsi que la réalisation par l'administration pénitentiaire de ses objectifs. Ses constatations, de même que les recommandations qu'il aurait à formuler, seraient rendues publiques et feraient l'objet d'un rapport annuel au Parlement. Le contrôle externe résultant de cette fonction de vérification serait complété par un recours à la médiation, tendant à apporter une solution aux différends entre les détenus et l'administration pénitentiaire et par la mise en place d'une fonction d'observation, visant à introduire au sein des établissements un regard extérieur, issu de la société civile. L'idée d'un contrôleur général des prisons s'inspire du modèle britannique de contrôle des établissements pénitentiaires qui comprend un inspecteur en chef des prisons dont le recrutement, la nomination et les moyens mis à sa disposition assure son indépendance et reprend, au plan national et pour le seul domaine pénitentiaire, les conditions d'intervention reconnues au Comité européen pour la prévention de la torture, composé d'équipes pluridisciplinaires dont les constatations et les recommandations peuvent être rendues publiques. La commission propose de confier au contrôleur général des prisons une mission d'évaluation des programmes de réinsertion et des politiques pénitentiaires. Elle préconise, en outre, de l'investir d'un pouvoir de suivi des procédures visant des faits qui, sur sa dénonciation, auraient donné lieu à des poursuites pénales ou disciplinaires, en lui reconnaissant la possibilité de formuler des observations écrites ou orales devant la juridiction ou l'instance disciplinaire saisie. La proposition d'instituer un contrôleur général des prisons, avec le rôle que la commission propose de lui confier, mérite un examen approfondi du champ de ses compétences et de l'étendue de ses pouvoirs, au regard des autres mécanismes de contrôles externes et internes à l'administration pénitentiaire existant ou également proposés dans le rapport de la commission présidée par M. Guy Canivet. Cet examen s'inscrit dans la large consultation que la garde des sceaux entend mener avec les personnels de l'administration pénitentiaire et ses partenaires sur l'ensemble des propositions

formulées par la commission.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43359

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1755

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4589